

Convention de Genève du 27 juillet 1929 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne (avec acte final)¹

RS **0.518.11**; RS 11 469

La présente convention est actuellement remplacée entre les parties qui les ont ratifiées les deux par la convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne du 12 août 1949², dont l'art. 59 stipule, «La présente convention remplace les conventions du 22 août 1864³, du 6 juillet 1906⁴ et du 27 juillet 1929⁵ entre les Hautes Parties contractantes.»

- 1 N'étant actuellement plus applicable, cette convention n'est pas publié dans le recueil systématique
- 2 RS **0.518.12**
- 3 RO **VIII** 480
- 4 RO **11** 457
- 5 RS **0.518.11** et **0.518 .41**